

# CIRCULAIRE

## CIR-5/2020

Document consultable dans Médi@m

**Date :**

04/02/2020

**Domaine(s) :**

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

**Objet :**

Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de restauration traditionnelle et d'hôtellerie

**Liens :**

**Plan de classement :**

P10-08

**Emetteurs :**

DRP

**Pièces jointes :** 1

**à Mesdames et Messieurs les**

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Directeurs</b>	<input type="checkbox"/> CPAM	<input checked="" type="checkbox"/> CARSAT	<input type="checkbox"/> Cnam
<input type="checkbox"/> <b>Agents Comptables</b>	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input type="checkbox"/> <b>DCGDR</b>			
<input type="checkbox"/> <b>Médecins Conseils</b>	<input type="checkbox"/> Régionaux		<input type="checkbox"/> Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

**Résumé :**

La Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de restauration traditionnelle et d'hôtellerie a été signée le 2 janvier 2020 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité Technique National des Services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ainsi que par le Comité Technique National des Activités de service I (CTN H) lors de sa séance du 22 octobre 2019. Cette convention entrera en vigueur le 02 janvier 2020.

A l'attention de l'ingénieur conseil régional

**Mots clés :**

prévention ; CTN D ; CTN H ; CNO ; restauration traditionnelle ; hôtellerie

La Directrice  
des Risques Professionnels



Anne THIEBEAULD

## **CIRCULAIRE : 5/2020**

Date : 04/02/2020

Objet : Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de restauration traditionnelle et d'hôtellerie

Affaire suivie par :

Pour le CTN D : François FOUGEROUZE – Tél. 01 72 60 26 74 - [francois.fougerouze@assurance-maladie.fr](mailto:francois.fougerouze@assurance-maladie.fr)

Clara SABBAN – Tél. : 01 72 60 24 35 – [clara.sabban@assurance-maladie.fr](mailto:clara.sabban@assurance-maladie.fr)

Pour le CTN H : Carole ALLARD – 06 40 39 75 85 - [carole.allard-ext@assurance-maladie.fr](mailto:carole.allard-ext@assurance-maladie.fr)

Laure LE DOUCE – Tél. : 01 72 60 12 09 - [laure.ledouce@assurance-maladie.fr](mailto:laure.ledouce@assurance-maladie.fr)

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de restauration traditionnelle et d'hôtellerie signée le 2 janvier 2020 après information du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

Cette CNO sera transposée pour le CTN D sous la référence D 049 et pour le CTN H sous la référence H 010 dans l'application Conventions-Contrats et sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr).

Pour le code risque 801 ZA, les contrats de prévention seront établis exclusivement sur les activités pédagogiques liées à l'hôtellerie et la restauration.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAM qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.